

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2018

**DELIBERATION N° DEL083-18**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20180917-DEL083-18-DE  
Date de télétransmission : 25/09/2018  
Date de réception préfecture : 25/09/2018

L'an deux mille dix-huit, le 17 septembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 11 septembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> S. BRANON-MAILLET, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J -P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Christiane EGEE, en date du 11 septembre 2018)  
M<sup>me</sup> BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Christine TISON, en date du 13 septembre 2018)  
M<sup>me</sup> CUSSIGH Sylvie (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 12 septembre 2018)  
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Claude SERGENT, en date du 17 septembre 2018)  
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 17 septembre 2018)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 17 septembre 2018)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> AMBREGNI Nadège  
M. DUBOIS Stéphane  
M<sup>me</sup> FERRACIOLI Chantal  
M<sup>me</sup> GERACI Marianne  
M<sup>me</sup> GONZALEZ Gisèle

MME CHRISTIANE EGEE A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Signature d'une convention entre la ville de Gières et son comité social du personnel.**

**Rapporteur : Pierre VERRI**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Certaines prestations octroyées par le comité social du personnel de la ville de Gières doivent, en raison de leur montant, être assujetties à cotisations sociales. C'est notamment le cas de la prime de départ en retraite qui excède le seuil d'exonération (tolérance) de 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale défini par lettre ministérielle du 12 décembre 1988 (référence Bureau A1 n°927/88).

Or, le comité social du personnel de la ville n'est matériellement pas en mesure d'acquitter les cotisations dues auprès des organismes de recouvrement concernés (URSSAF).

La convention prévoit en conséquence que la ville de Gières s'engage à verser ces cotisations pour le compte de son comité social du personnel en exigeant en retour le remboursement des sommes réglées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention passée avec le comité social du personnel de la ville de Gières.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 17 septembre 2018.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.